

CONDITIONS ET TARIFS

Produits et services
pour les particuliers

Tarifs applicables au 17 juin 2024



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

Sommaire

P. 04	EXTRAIT STANDARD DES TARIFS (Liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement)
P.05 à 06	OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE <ul style="list-style-type: none">• Ouverture, transformation, clôture• Relevés de compte• Tenue de compte• Services en agence• Dates de valeur
P.07	BANQUE À DISTANCE
P.08 à 12	VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT <ul style="list-style-type: none">• Cartes• Virements• Prélèvements• Chèques• Dates de valeur
P.13 à 16	OFFRES GROUPÉES DE SERVICES <ul style="list-style-type: none">• Esprit libre• Forfait de Compte ¹• Services Bancaires de Base
P.17 à 18	IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS <ul style="list-style-type: none">• Commission d'intervention• Opérations particulières• Incidents de paiement• Clientèle identifiée comme fragile financièrement ²
P.19 à 20	DÉCOUVERTS ET CRÉDITS <ul style="list-style-type: none">• Facilités de caisse• Découverts• Crédits à la consommation• Crédits immobiliers
P.21 à 23	ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS <ul style="list-style-type: none">• Épargne bancaire• Placements financiers
P.24	ASSURANCES ET PRÉVOYANCE <ul style="list-style-type: none">• Prévoyance• Assurances liées à des produits bancaires
P.24	SUCCESSIONS
P.25	INTERMÉDIATION EN ASSURANCE
P.26	RÉSOUTRE UN LITIGE
P.27 à 29	GLOSSAIRE

¹ Offre à destination de la clientèle en situation de fragilité financière.

² Plafonnement global d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte

Vous trouverez ci-après le détail des conditions et tarifs de nos produits et services, applicables au sein des agences de BNP Paribas Nouvelle Calédonie à compter du 17 juin 2024.

Ces tarifs sont exprimés en XPF hors taxes et toutes taxes comprises (TGC au taux de 6% actuellement en vigueur).

Votre conseiller BNP Paribas Nouvelle Calédonie se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour toute opération qui ne figurerait pas dans ce document.

Ces conditions et tarifs sont disponibles dans toutes les agences de BNP Paribas situées en Nouvelle-Calédonie. Vous pouvez également les consulter sur le site Internet www.bnpparibas.nc.¹

¹ Coût de connexion selon fournisseur d'accès Internet.

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

(Liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement)

Les établissements de crédit se sont engagés, dans le cadre du comité consultatif du secteur financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur Internet un extrait standard des tarifs. Ces tarifs sont également repris dans les thèmes correspondants.

Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle (offre jeune).

Liste des services	Prix en XPF	
	HT	TTC
• Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone, fixe, SMS, etc.) (hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet et hors alerte par SMS)	71 XPF par mois	75 XPF par mois
• Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS	Gratuit	Gratuit
• Frais de tenue de compte (mensuel)	303 XPF	321 XPF
• Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) – Carte Visa Classic	5 000 XPF par an	5 300 XPF par an
• Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) – Carte Visa Classic	4 953 XPF par an	5 250 XPF par an
• Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) – Carte Visa Origin	3 458 XPF par an	3 665 XPF par an
• Retrait d'espèces (cas de retrait en francs CFP à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)	68 XPF Au-delà du nombre de retraits gratuits	72 XPF Au-delà du nombre de retraits gratuits
• Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement (BNP Paribas Assurance des Moyens de Paiement)	263 XPF par mois	263 XPF par mois
• Frais par virement occasionnel		
Cas d'un virement local		
- En agence, par virement	436 XPF	462 XPF
- Par Internet	Gratuit	Gratuit
Cas d'un virement émis en Métropole / DROM / Polynésie Française (SEPA COM Pacifique)		
- En agence, par virement	1 500 XPF	1 590 XPF
- Par Internet	Gratuit	Gratuit
• Frais de prélèvement		
- Frais de prélèvement émis en Nouvelle-Calédonie (par prélèvement)	Gratuit	Gratuit
- Frais de prélèvement émis en Métropole (par prélèvement)	Gratuit	Gratuit
- Mise en place d'un mandat de prélèvement local ou Métropole / DROM / Polynésie Française (SEPA COM Pacifique) (<i>gratuit pour les prélèvements en provenance du Trésor Public</i>)	429 XPF	455 XPF
• Commission d'intervention	900 XPF par opération Avec un plafond de 9 000 XPF par mois	954 XPF par opération Avec un plafond de 9 540 XPF par mois

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

➤ Ouverture, transformation, clôture

• Ouverture de compte	Gratuit	Gratuit
• Transfert de compte dans une autre agence BNP Paribas Nouvelle Calédonie	Gratuit	Gratuit
• Clôture de compte	Gratuit	Gratuit
• Service d'aide à la Mobilité bancaire (conforme aux articles L.312-1-7 et R.312-4-4 du code monétaire et financier). Ce service permet un changement automatisé de la domiciliation vers votre nouveau compte de l'ensemble des prélèvements et virements récurrents enregistrés sur un compte ouvert dans une autre banque au cours des 13 derniers mois	Gratuit	Gratuit

➤ Relevés de compte

• Relevé standard (papier ou en ligne sur MaBanque : mabanquenouvellecaledonie.bnpparibas)	Gratuit	Gratuit
- Mensuel		
• Relevé récapitulatif annuel de frais	Gratuit	Gratuit

➤ Tenue de compte

• Délivrance de Relevé d'identité bancaire	Gratuit	Gratuit
• Frais de tenue de compte (mensuel)		
- Compte en XPF ou en devise	303 XPF	321 XPF
- Compte sur lequel une cotisation « Esprit Libre » est prélevée	Gratuit	Gratuit
- Clients âgés de moins de 26 ans	Gratuit	Gratuit
• Tenue de compte inactif par an ¹ et par compte de dépôt (Au sens de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier)	3 300 XPF	3 497 XPF
• Frais de recherche d'adresse manquante ou erronée	2 148 XPF	2 777 XPF

➤ Services en agence

• Versement d'espèces	Gratuit	Gratuit
• Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque (par opération)		
- Au sein de votre agence	Gratuit	Gratuit
- Dans une autre agence	Gratuit	Gratuit
• Retrait d'espèces par carte de dépannage	Gratuit	Gratuit
• Remise de chèque à l'encaissement	Gratuit	Gratuit
• Chèques emploi service	Gratuit	Gratuit
• Frais de recherche de documents (à l'unité)		
- Duplicata de relevé de compte	1 419 XPF	1 504 XPF
- Document de moins d'un an	1 419 XPF	1 504 XPF
- Document de plus d'un an	2 969 XPF	3 147 XPF
- Photocopie supplémentaire	110 XPF	116 XPF
• Fourniture d'attestation (à l'unité)		
- Attestation simple	2 254 XPF	2 389 XPF
- Attestation complexe (sur mesure avec recherches approfondies ou sur plusieurs années ou plusieurs comptes)	4 510 XPF	4 780 XPF
• Frais de location de coffre-fort ² : variable selon le volume (cotisation annuelle)		
- Coffre-fort petit format	14 298 XPF	15 156 XPF
- Coffre-fort moyen format	17 800 XPF	18 868 XPF
- Coffre-fort grand format	60 900 XPF	64 554 XPF

¹ A concurrence du solde disponible sur ledit compte.

² Frais correspondant à la mise à disposition du coffre-fort.

Selon disponibilités en agence. Pour plus d'informations, contacter votre conseiller.

• Changement d'adresse	Gratuit	Gratuit
• Opération de change manuelle (par opération) uniquement pour les clients :		
- Délivrance de billets de banque en devises étrangères et en euro	Gratuit	Gratuit
- Achat de billets de banque en devises étrangères et en euro	Gratuit	Gratuit

➤ **Dates de valeur**

• Versement ou retrait d'espèces	Jour de l'opération
----------------------------------	---------------------

BANQUE A DISTANCE

Votre numéro client et votre code secret vous donnent accès, à tout moment, aux services de banque à distance sur Internet, ou sur votre mobile. Vous pouvez ainsi, à distance, vous informer, suivre et gérer vos comptes et effectuer facilement vos opérations de banque au quotidien.

Pour des raisons de sécurité, il pourra également vous être demandé, en plus de la saisie de ces identifiants, de saisir un code reçu par SMS pour valider une opération ou accéder à un service.

Abonnement à des services de banque à distance (Internet, SMS, etc.) :

• Internet : Abonnement à MaBanque mabanquenouvellecaledonie.bnpparibas (forfait mensuel)	71 XPF ¹	75 XPF ¹
• Téléphone mobile : Forfait alerte SMS Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois).	Gratuit ¹	Gratuit ¹
• Téléphone : Contactez votre conseiller Soit directement à l'agence Soit sur sa ligne directe (numéro non surtaxé) Soit sur sa messagerie sécurisée Soit par le Centre Relations Clients au 25.84.00 (coût de communication d'un appel local)	Gratuit	Gratuit

Réclamation / exécution du contrat : contactez votre agence (numéro non surtaxé disponible sur mabanquenouvellecaledonie.bnpparibas) ¹

¹ Coût de connexion à Internet selon opérateur

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

Réductions non cumulables

-50% 2^e carte

50% sur deuxième carte (réduction sur la cotisation la moins élevée des 2 cartes fonctionnant sur le même compte)



Carte équipée du paiement sans contact

Dans plus de 50 pays, près de 42 000 distributeurs automatiques de billets*

BNP Paribas Global Network :

Réseau mondial des distributeurs automatiques de billets du Groupe BNP Paribas dans le monde.

Global Alliance :

Accord entre plusieurs banques mondiales sur leur réseau de distributeurs automatiques de billets à l'étranger.

La liste des pays, des banques et du nombre de GAB est susceptible d'évoluer et est mis à jour et disponible sur le site bnpparibas.nc

Les paiements effectués en devises, par carte ou mobile, sont convertis en euros par le Centre International Visa à Londres le jour de la réception du débit, aux conditions de change du réseau Visa.

➤ Cartes

Gamme cartes de paiement VISA (cotisation annuelle)

• **Fourniture d'une carte de débit** (carte de paiement internationale à débit immédiat)

- Carte Visa Premier	-50% 2^e carte	18 000 XPF	19 080 XPF
- Carte Visa Classic	-50% 2^e carte	4 953 XPF	5 250 XPF

• **Fourniture d'une carte de débit** (carte de paiement internationale à débit différé)

- Carte Visa Premier	-50% 2^e carte	18 000 XPF	19 080 XPF
- Carte Visa Classic	-50% 2^e carte	5 000 XPF	5 300 XPF

• **Fourniture d'une carte de débit** (carte de paiement à autorisation systématique)

- Carte Visa Origin	-50% 2^e carte	3 458 XPF	3 665 XPF
---------------------	---------------------------------	-----------	-----------

• **Gamme cartes de retrait (cotisation annuelle)**

- Carte Visa Plus	-50% 2^e carte	2 800 XPF	2 968 XPF
- Carte Livret A		Gratuit	Gratuit
- Carte One Shot*		Gratuit	Gratuit

* Carte délivrée à l'accueil en cas d'impossibilité technique de réaliser un retrait dans le distributeur automatique de billets (carte à utilisation unique).

Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets

• **Retrait d'espèces à un DAB de la Banque** Gratuit Gratuit

• **Retrait d'espèces par carte bancaire sur les réseaux BNP Global Network et Global Alliance**

- BNP Paribas Global Network (lire encadré ci-contre)	Gratuit ¹	Gratuit ¹
- Global Alliance (lire encadré ci-contre)	Gratuit ¹	Gratuit ¹

• **Retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie (par opération)**

Retrait d'espèces (cas de retrait en francs Pacifique à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)

- **Nombre de retraits mensuels gratuits**

	Nombre de retraits mensuels gratuits	
	Hors Esprit Libre	Avec Esprit Libre
Carte Premier	Illimité	Illimité
Carte Visa Classic	Illimité	Illimité
Carte Visa Origin	0	3
Carte Visa Plus	0	3

• **Retraits, au-delà du nombre de retraits ci-dessus** 68 XPF¹ 72 XPF¹

Pour les frais par retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque dans la France d'Outre-Mer, la même tarification que dans la zone euro s'applique

• **Retrait d'espèces aux autres distributeurs automatiques de billets (par opération)**

- **Dans la zone euro :**

o Avec une carte Visa Classic ou Visa Premier	Gratuit	Gratuit
o Avec une carte Origin ou Visa Plus	68 XPF ¹	72 XPF ¹

- **Hors zone euro :**

o Cartes Premier, Visa Classic, Origin ou Visa Plus	2,90 % + 358 XPF	3,07 % + 379 XPF
	Exemption des commissions de retrait	Exemption des commissions de retrait

¹ Hors frais de change et frais éventuels appliqués par les banques étrangères correspondantes.

○ BNP Paribas Global Network (lire encadré ci-dessus)	Exemption des commissions de retrait	Exemption des commissions de retrait
○ Global Alliance (lire encadré ci-dessus)		

• Paiement par carte (la carte est émise par la banque)		
- En Nouvelle-Calédonie et pays de la zone euro	Gratuit	Gratuit
- Hors zone euro et France d'Outre-Mer (par opération)	2,90 % + 107 XPF	3,07% +114 XPF
Pour les sommes remboursées par carte, la même tarification s'applique.		
Autres prestations (par opération)		
• Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque	Gratuit	Gratuit
• Réédition du code secret	989 XPF	1 049 XPF
• Réfection de la carte avant échéance	1 649 XPF	1 748 XPF
- Détenteur d'un contrat de la gamme BNP Paribas Assurance des Moyens de Paiement	Gratuit	Gratuit
- Détenteur d'une carte Visa Premier	Gratuit	Gratuit
- Détenteur d'une carte Livret A	Gratuit	Gratuit
• Envoi de carte en courrier simple suite au renouvellement automatique	Gratuit	Gratuit
• Destruction de carte mise à disposition à l'agence et non réclamée au-delà de 30 jours	Gratuit	Gratuit
• Gardiennage de carte de plus de trente jours	1 030 XPF	1 092 XPF
• Frais sur capture de carte dans un distributeur en Nouvelle-Calédonie ou Wallis et Futuna	Gratuit	Gratuit
• Frais sur capture de carte dans un distributeur hors Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna	5 714 XPF	6 057 XPF
• Modification du plafond d'utilisation de la carte	Gratuit	Gratuit
• Frais de recherche de documents, demande de facturette ou justificatif de retrait	1 419 XPF	1 504 XPF

Opposition sur carte bancaire BNP Paribas

Disponible 24h/24 et 7j/7 en appelant les centres d'oppositions correspondant à la carte :

Coût d'un appel non surtaxé. Facturation fixée par votre opérateur local.

Pour les cartes PREMIERS : + 33 (0)1 40 14 77 00

Pour les cartes BUSINESS : + 33 (0)1 40 14 55 44

Pour les autres cartes depuis la France ou l'étranger : + 33 (0)1 40 14 46 00

➤ Virements

Les commissions d'émission reprises ci-dessous, sont basées sur la conformité des coordonnées du bénéficiaire, notamment de l'**IBAN** (International Bank Account Number) ou du **BBAN** (Basic Bank Account Number) et du **BIC** (Bank Identifier Code).

* DROM : Départements ou Régions français d'Outre-Mer sont composés de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, et la Réunion et Mayotte.

Virements locaux et Wallis et Futuna

Virement compte à compte

- Frais d'émission et de réception par virement en francs

Pacifique	436 XPF	462 XPF
- En agence	Gratuit	Gratuit
- Sur internet	Gratuit	Gratuit
- Au GAB	Gratuit	Gratuit

Virement vers un compte domicilié en Nouvelle-Calédonie (BNP Paribas Nouvelle Calédonie et autres établissements) ou à Wallis et Futuna

- Emission d'un virement occasionnel (par opération)

Frais d'émission par virement standard		
Opération libellée en francs Pacifique		
- En agence	436 XPF	462 XPF
- Sur internet	Gratuit ¹	Gratuit ¹

Virement permanent

Emission d'un virement permanent		
- Frais de mise en place d'un virement permanent	1 275 XPF	1 352 XPF
- Frais par virement permanent en local ou Wallis & Futuna	350 XPF	371 XPF

Nous créditons l'établissement du bénéficiaire dans un délai maximum de trois jours ouvrés bancaires après la date d'acceptation du virement.

Virements autres territoires français

- Emission d'un virement vers un compte domicilié en faveur de la Métropole / DROM* / Polynésie Française (SEPA COM Pacifique) (par opération)

- En agence	1 500 XPF	1 590 XPF
- Sur Internet	Gratuit	Gratuit

- Emission d'un virement permanent

- Frais de mise en place d'un virement permanent	1 275 XPF	1 352 XPF
- Frais par virement permanent faveur Métropole / DROM* / Polynésie Française (SEPA COM Pacifique)	1 500 XPF	1 590 XPF

Emission d'un virement international

Si vous émettez un virement à l'étranger (hors zone Euro ou en zone Euro), vous devez indiquer sur l'ordre de paiement les codes BIC et IBAN du destinataire.

Notre service commerce international se tient à votre disposition au 25.84.85 (coût d'un appel local).

Emission d'un virement international	3 652 XPF	3 871 XPF
--------------------------------------	-----------	-----------

Nous créditons l'établissement du bénéficiaire dans un délai maximum de trois jours ouvrés bancaires après la date d'acceptation du virement.

Frais de correspondants : il convient éventuellement d'ajouter aux tarifs indiqués les frais facturés par les correspondants de BNP Paribas. Ces frais sont retenus sur le montant initial du paiement.

Une commission additionnelle sera imputée directement sur le montant de tout virement en dollars (USD) à destination de pays autres que les États-Unis, si le montant du virement est supérieur à 100 USD (frais de la banque correspondante aux États-Unis).

Réception d'un virement de l'étranger

Commission de réception (par opération)	2 890 XPF	3 063 XPF
---	-----------	-----------

¹ Dans la limite de 952.000 XPF/jour, tous types de virements unitaires tiers confondus émis sur mabanquenouvellecaledonie.bnpparibas

➤ Prélèvements

• Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement	429 XPF	454 XPF
• Opposition d'une autorisation de prélèvement	Gratuit	Gratuit
• Paiement d'un prélèvement local ou SEPA COM Pacifique	Gratuit	Gratuit

➤ Chèques

• Paiement d'un chèque	Gratuit	Gratuit
• Remise de chèque(s) en francs pacifiques sur une locale ou Wallis et Futuna	Gratuit	Gratuit
• Frais d'envoi de chéquier		
- Envoi simple à domicile, suite au renouvellement automatique	Gratuit	Gratuit
- À domicile, par voie postale en recommandé (frais de port inclus, à l'unité)	550 XPF	583 XPF
• Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur (par chèque)		
- En agence	3 115 XPF	3 302 XPF
- Sur Internet ¹	1 155 XPF	1 224 XPF
• Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur (par chéquier)		
- En agence	6 695 XPF	7 097 XPF
- Sur Internet ¹	1 155 XPF	1 224 XPF
• Frais d'émission d'un chèque de banque en XPF (à l'unité, délai de 2 jours ouvrés)		
- 2 chèques par mois	Gratuit	Gratuit
- Au-delà	1 088 XPF	1 154 XPF
• Destruction du chéquier mis à disposition à l'agence et non réclamé au-delà de 30 jours	660 XPF	699 XPF
• Demande de photocopie de chèque émis (à l'unité)		
- Date de comptabilisation ≤ à 1 an	1 419 XPF	1 504 XPF
- Date de comptabilisation en compte > à 1 an	2 969 XPF	3 147 XPF
- Photocopie du chèque supplémentaire	110 XPF	116 XPF
• Emission de chèque payable à l'étranger en XPF ou euros		
- Chèque ≤ 17 900 XPF	10%	10%
- Chèque > 17 900 XPF	1‰ min 2 969 XPF	1‰ min 3 147 XPF
• Emission de chèque libellé en euro payable en Métropole / DOM TOM	2 700 XPF	2 862 XPF
• Remise de chèque payable à l'étranger (hors frais du correspondant, par opération)		
- Chèque ≤ 17 900 XPF	10%	10%
- Chèque > 17 900 XPF	1‰ min. 1 925 XPF	1‰ min. 2 040 XPF
Chèque sans change	max. 6 379 XPF	max. 6 762 XPF
Chèque avec change	max. 11 768 XPF	max. 12 475 XPF
+ Commission de change sur les devises		
Jusqu'à 8 950 000 XPF	0,50 ‰	0,50 ‰
Au-delà de 8 950 000 XPF	0,25 ‰	0,25 ‰
Minimum par opération	1 925 XPF	2 040 XPF
• Frais de port (par opération)	1 864 XPF	1 976 XPF

¹ Abonnement à des services de banque à distance (Internet, SMS, etc.) : gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet et hors Service d'alertes par SMS.

➤ Dates de valeur

Retrait d'espèces	Jour de réception de l'opération
Versement	Jour de réception de l'opération
Paiement d'un chèque (au débit du compte)	Jour de réception de l'opération
Remise de chèques à l'encaissement	Jour du dépôt pour les chèques locaux*
Chèque Emploi Service	Jour du dépôt
Emission d'un virement ou d'un prélèvement	Date d'exécution de l'opération
Réception d'un virement ou d'un prélèvement	Date d'exécution de l'opération
Carte bancaire	En fonction du choix du débit de la carte

* sous réserve que la remise soit effectuée avant 15h, un jour d'ouverture de l'agence

OFFRES GROUPEES DE SERVICES

➤ Esprit Libre

Esprit Libre est une offre composée de services « **Essentiels** » incluant la tenue de compte, et de services « **Optionnels** ».

Esprit libre vous permet de bénéficier d'avantages tarifaires sur les produits et services proposés dans l'offre (non cumulable avec les offres promotionnelles ou dédiées).

Mineurs

Carte principale	Visa Plus Découverte		Origin Découverte	
	HT	TTC	HT	TTC
Un compte de dépôt				
Une carte au choix ^{1 2}				
Coût annuel	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Optionnels				
Abonnement à un produit offrant des alertes sur la situation du compte par Forfait alerte SMS	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement (mensuelle) BNP Paribas Assurance des Moyens de Paiement	250 XPF	250 XPF	250 XPF	250 XPF

Les Essentiels

Carte principale	Visa Plus		Origin		Visa Classic		Visa Premier	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Cotisation à une offre groupée de services mensuelle								
▪ Initiative (18-24 ans)	117 XPF	123 XPF	144 XPF	153 XPF	209 XPF	221 XPF	750 XPF	795 XPF
▪ Esprit Libre Essentiel (à partir de 25 ans)	884 XPF	938 XPF	937 XPF	993 XPF	1 059 XPF	1 123 XPF	2 088 XPF	2 213 XPF

- **Un compte de dépôt**, individuel ou joint, **incluant la tenue de compte actif** ³.
- **Une carte** : fourniture d'une carte de débit, au choix ^{1 2 4}
- **Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement** : BNP Paribas Assurance des Moyens de Paiement.
- Votre contrat vous protège en cas :
 - D'utilisation frauduleuse des cartes bancaires perdues ou volées avec saisie du dispositif de sécurité personnalisé ;
 - De vol d'espèces par agression ou ruse ;
 - De perte ou vol des papiers officiels, clés, maroquinerie et bagages, et des biens meublés qu'ils contiennent ;
 - De dommage accidentel ou vol par agression ou effraction de biens meubles neufs achetés au moyen d'une carte bancaire émise par la banque ;
 - En fonction du contrat, des prestations d'assistance sont également prévues, notamment celles liées à la vie numérique, avec l'assistance téléphonique pour répondre aux questions en cas d'utilisation malveillante des données personnelles.
- **Abonnement à des services de banque à distance** (Internet, SMS, etc.)
Site MaBanque (mabanquenouvellecaledonie.bnpparibas) / Application mobile / Centre Relations Client 25 84 00 (coût d'un appel local)
- **Des avantages complémentaires** inclus dans la cotisation mensuelle ⁵ :
 - Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : Forfait alerte SMS ;
 - Frais d'émission d'un chèque de banque : 2 chèques de banque par an ;
 - Abonnement à Cascade : service personnalisable d'aide à l'épargne.

¹ Visa Plus : fourniture d'une carte de retrait à autorisation systématique.

² Carte Origin : fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique).

³ Pour les clients résidant en dehors de France, les frais de tenue de compte seront applicables en fonction de la situation.

⁴ Autres cartes Visa : fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé).

⁵ Ces avantages ne s'appliquent que pour les opérations réalisées à partir du compte sur lequel est débitée la cotisation Esprit Libre.

Les Optionnels

Avec Esprit Libre, vous pouvez opter pour une Facilité de caisse personnalisée vous exonérant du paiement des intérêts débiteurs lorsque leur montant reste inférieur au seuil trimestriel* fixé dans votre contrat.
*Ce seuil dépend du montant autorisé pour votre Facilité de Caisse tel qu'indiqué dans les conditions particulières de votre convention de compte de dépôt.

Carte principale	Visa Plus		Origin		Visa Classic		Visa Premier	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Fourniture d'une carte supplémentaire								
▪ Carte Visa Plus ¹	117 XPF	123 XPF	117 XPF	123 XPF				
▪ Carte Origin ²			144 XPF	153 XPF	144 XPF	153 XPF	144 XPF	153 XPF
▪ Carte Visa Classic ³					209 XPF	221 XPF	209 XPF	221 XPF
▪ Carte Visa Premier ³							750 XPF	795 XPF
Facilité de caisse personnalisée								
○ Pour les 18-24 ans	139 XPF	147 XPF	139 XPF	147 XPF	139 XPF	147 XPF	139 XPF	147 XPF
○ A partir de 25 ans	244 XPF	259 XPF	244 XPF	259 XPF	244 XPF	259 XPF	244 XPF	259 XPF

➤ Forfait de compte (offre à destination de la clientèle en situation de fragilité financière)

Convention de compte de dépôt réservée à toute personne physique n'agissant pas pour ses besoins professionnels en situation de fragilité financière au sens des articles L.312-1-3 et R.312-4-3 du Code monétaire et financier. Cette offre spécifique, de nature à limiter les frais en cas d'incident, inclut :

- La tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt ;
- La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) Visa Origin ;
- Le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur du compte ;
- Quatre virements unitaires locaux ou SEPA COM Pacifique par mois, dont au moins un virement permanent, émis avec le RIB depuis l'agence de la Banque qui tient le Compte (communication du BIC et de l'IBAN) ;
- Les paiements par prélèvements locaux ou SEPA COM Pacifique en nombre illimité ;
- Deux formules de chèques de banque par mois (le nombre de chèques non demandé dans le mois ne peut être reporté sur les mois suivants) ;
- Un abonnement à des services de banque à distance (Internet, SMS, etc.) permettant la consultation du compte à distance ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement ;
- Un abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (4 maximum par mois) ;
- La fourniture de relevés d'identités bancaires (RIB) ;
- Un changement d'adresse par an.

Gratuit

Gratuit

– Commission d'intervention :		
Par opération	450 XPF HT	477 XPF TTC
Plafonnée à 5 opérations par mois		
– Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ⁴ :		
Montant < 2 386 XPF HT pour les rejets de prélèvements locaux	Gratuit	Gratuit
Montant ≥ 2 386 XPF HT pour les rejets de prélèvements locaux	1 100 XPF	1 166 XPF
Limité à 2 rejets par mois, soit un plafond de	2 199 XPF	2 331 XPF

¹ Visa Plus : fourniture d'une carte de retrait à autorisation systématique.

² Carte Origin : fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique).

³ Autres cartes Visa : fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé).

⁴ La commission d'intervention est prélevée séparément des autres frais inclus dans les forfaits de frais de rejets pour défaut de provision (chèque, virement permanent, prélèvement).

• **Plafonnement global d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte**, applicable aux titulaires de l'offre Forfait de Compte*, pour les frais suivants :

– Les commissions d'intervention,		
– Les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision,		
– Les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé,		
– Le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision,	2 199 XPF HT par mois	2 331 XPF TTC par mois
– Les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision,		
– Les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision,	Et Max. 21 990 XPF HT par an	Et Max. 23 310 XPF TTC par an
– Les frais suite à notification signalée par l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) d'une interdiction d'émettre des chèques,		
– Les frais pour déclaration à l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) d'une décision de retrait de carte bancaire,		
– Les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.		

Pour en savoir plus, consultez le site bnpparibas.nc.

* Applicable depuis le 1^{er} janvier 2019

➤ Services bancaires de base

Fournis dans le cadre du droit au compte, articles L.312-1 et D.312-5-1 du code monétaire et financier.

Le compte Services Bancaires de Base (SBB) est ouvert sur les livres de l'Agence désignée par l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) dans le cadre de l'exercice du droit au compte, selon la procédure dite d'Ouverture de Compte Imposée (OCI), à toute personne physique ou morale domiciliée en France métropolitaine, dans les départements d'Outre-Mer (dont Mayotte), en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française, aux îles Wallis et Futuna et dépourvue de compte.

Le droit au compte est également applicable à toute personne physique de nationalité française résidant hors de France et dépourvue de compte.

Cette offre spécifique, de nature à limiter les frais en cas d'incident, inclue notamment :

- L'ouverture, la tenue de compte, et la clôture de celui-ci,
- Un changement d'adresse par an,
- La délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire (RIB),
- La domiciliation de virements bancaires,
- L'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte,
- La réalisation des opérations de caisse,
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires,
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet ou aux distributeurs automatiques de la Banque,
- Les paiements par prélèvements locaux ou SEPA-COM Pacifique ou virements bancaires locaux ou SEPA-COM Pacifique,
- L'abonnement à des services de banque à distance (Internet, SMS, etc.) permettant la consultation à distance du solde du compte,
- La fourniture d'une carte de retrait et de paiement à autorisation systématique Origin dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opération sur Internet et retrait d'espèces,
- Deux formules de chèques de banque par mois (le nombre de chèques non demandé dans le mois ne peut être reporté sur les mois suivants) ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services,
- Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (4 maximum par mois).

Gratuit

Gratuit

– Commission d'intervention :		
Par opération	450 XPF HT	477 XPF TTC
Plafonnée à 5 opérations par mois		
– Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ¹ :		
Montant < 2 386 XPF HT	Gratuit	Gratuit
Montant ≥ 2 386 XPF HT	1 100 XPF HT	1 166 XPF TTC

¹ La commission d'intervention est prélevée séparément des autres frais inclus dans les forfaits de frais de rejets pour défaut de provision (chèque, virement permanent, prélèvement).

Les clients titulaires des services bancaires de base bénéficient d'un plafonnement global à 2 983 XPF par mois d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte*, dont font partie notamment les commissions d'intervention et les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision.

* Voir rubrique "Clientèle identifiée comme fragile financièrement" (page 14)

IRREGULARITES ET INCIDENTS

La commission d'intervention est prélevée séparément des autres frais inclus dans les forfaits de frais de rejets pour défaut de provision (chèque, virement permanent, prélèvement).

➤ Commission d'intervention

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

Les opérations entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte sont comptabilisées du premier au dernier jour du mois facturé.

Par opération, avec un plafond de 10 opérations par mois 900 XPF ¹ 954 XPF

➤ Opérations particulières

• Frais par opposition à tiers détenteur	11 933 XPF	11 933 XPF
• Frais par saisie-attribution	11 933 XPF	11 933 XPF
• Frais par saisie-conservatoire	11 933 XPF	11 933 XPF
• Frais par saisie administrative	11 933 XPF	11 933 XPF
• Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé ² (Y compris avec délai de préavis) ³	2 199 XPF par lettre	2 331 XPF par lettre
• Frais sur opérations nécessitant une intervention de la Banque (absence de signature, remise de chèques erronés, remise de chèques mal ajustés, etc.)	1 419 XPF	1 504 XPF
• Frais de mise en place d'un plan d'amortissement :		
– Inférieur à 400 000 XPF	3 519 XPF	3 730 XPF
– Supérieur à 400 000 XPF	7 039 XPF	7 462 XPF
• Frais suite à notification signalée par l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) d'une interdiction d'émettre des chèques	3 685 XPF	3 906 XPF
• Lettre autorisant un dépassement exceptionnel de débit en compte	3 630 XPF	3 848 XPF
• Frais d'ouverture de coffre-fort (en cas de perte de clés)	Selon devis	Selon devis

¹ Exonération de la perception de la commission d'intervention pour toute opération d'un montant inférieur ou égal à 954 XPF qui a entraîné une irrégularité de fonctionnement du compte.

² Ces frais sont perçus chaque fois que la Banque notifie au Client, au moyen d'une lettre d'information que son compte présente un solde débiteur :

- Sans autorisation préalable ou,
- En dépassement de l'autorisation en durée.

Dans ces cas, plusieurs lettres pourront être envoyées successivement par la Banque jusqu'à complète régularisation laquelle pourra intervenir à tout moment pour éviter l'envoi d'une nouvelle lettre.

³ La Banque adresse au client une lettre d'information au 25e jour consécutif de débit, puis au 40e, 50e, 70e et 110e jour. Chacune de ces lettres est facturée 2 199 XPF HT / 2 331 XPF TTC. D'autres lettres d'information pourront être adressées sans être facturées. La régularisation du débit interrompt l'envoi de lettres.

➤ Incidents de paiement

La commission d'intervention incluse dans les forfaits des frais de rejet pour défaut de provision (chèque, virement, prélèvement) est prélevée séparément des autres frais inclus dans ces forfaits.

Par exemple pour un rejet d'un chèque pour défaut de provision d'un montant > 5 967 XPF, le forfait de frais de 5 967 XPF sera prélevé : à hauteur de 954 XPF pour la commission d'intervention et de 5 012 XPF au titre des autres frais inclus dans ce forfait.

• Sur chèque (par opération)

Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision	1 671 XPF	1 771 XPF
Prélevés uniquement en l'absence de forfait de frais de rejet de chèque pour défaut de provision		
Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision		
- Pour un chèque ≤ 5 967 XPF	3 300 XPF*	3 497 XPF*
- Pour un chèque > 5 967 XPF	5 499 XPF*	5 829 XPF*

* Le forfait comprend : les frais d'impayés, la lettre d'injonction, la lettre d'information préalable pour chèque non provisionné, le blocage de la provision, l'établissement du certificat de non-paiement et la déclaration à l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) pour chèque payé pendant la période d'une interdiction bancaire, la commission d'intervention et les frais d'envoi en recommandé.

• Chèque remis revenu impayé pour motif autre que sans provision (Plus frais de protêt éventuel)	1 925 XPF	2 040 XPF
--	-----------	-----------

• Demande de certificat de non-paiement	2 199 XPF	2 331 XPF
---	-----------	-----------

• Sur carte (par opération)

- Frais pour déclaration à l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) d'une décision de retrait de carte bancaire	2 749 XPF	2 914 XPF
- Frais de recherche pour réclamation non fondée sur carte	2 422 XPF	2 568 XPF

• Sur prélèvement (forfait par opération) *

Frais de rejet pour défaut de provision		
- Montant < 2 386 XPF	Gratuit	Gratuit
- Montant ≥ 2 386 XPF	2 199 XPF	2 331 XPF

Aucun frais ou commission ne sera perçu :

- En cas de rejet d'un avis de prélèvement postérieur à la notification de la recevabilité du dossier de surendettement du Client ;
- Et, à compter du 01/02/2023, en cas de représentation ¹ d'un même prélèvement déjà rejeté une première fois.

• Sur virement permanent (forfait par opération)

Frais de non-exécution de virement permanent		
- Montant < 2 386 XPF	Gratuit	Gratuit
- Montant ≥ 2 386 XPF	2 199 XPF*	2 331 XPF*

* Forfait comprenant les frais pour traitement d'opérations ne pouvant être comptabilisées automatiquement au compte du client en position débitrice irrégulière.

➤ Clientèle identifiée comme fragile financièrement ²

• Plafonnement global d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte, applicable aux clients identifiés comme fragiles financièrement*, pour les frais suivants :

- Les commissions d'intervention
- Les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision,
- Les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé,
- Le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision,
- Les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, 2 814 XPF par mois 2 983 XPF par mois
- Les frais de non-exécution de virement permanent,
- Les frais suite à notification signalée par L'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) d'une interdiction d'émettre des chèques,
- Les frais pour déclaration à l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) d'une décision de retrait de carte bancaire,
- Les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

¹ Sous réserve que la Banque ait été informée de cette représentation par le créancier.

² La situation de fragilité financière est appréciée sur la base de critères définis par la réglementation (articles L. 312-1-3 et R.312-4-3 du Code monétaire et financier) à partir d'événements dont BNP Paribas a connaissance. Pour en savoir plus consulter le site bnpparibas.nc (coût de connexion selon votre opérateur).

• Prêts étudiants		
- Frais de dossier	Gratuit	Gratuit
Demandez à votre Conseiller le taux qui vous est réservé en fonction des accords passés avec votre école ou votre université		
• Autres services (par opération)		
Réédition du plan de remboursement	3 639 XPF	3 847 XPF
Réaménagement de dossier	3 188 XPF	3 379 XPF
Lettre de situation	3 188 XPF	3 379 XPF
Lettre de confirmation de solde	3 188 XPF	3 379 XPF

➤ Crédits immobiliers

BNP Paribas vous propose une large gamme de prêts immobiliers. Votre conseiller est à votre disposition pour une étude personnalisée de votre projet.

• Assurance des emprunteurs		
Couvre le décès, la perte totale et irréversible d'autonomie, l'incapacité temporaire totale de travail.		
Le tarif est personnalisé selon l'âge de l'assuré, la durée du crédit et les garanties choisies à l'adhésion sur le capital emprunté, pendant la période de remboursement, par an		A partir de 0,45%
• Commission d'ouverture (proportionnelle au montant emprunté)		
		1,10%
Prêts immobiliers	Min. 54 992 XPF	Min. 58 291 XPF
Prêts Epargne Logement et Taux Zéro+	Gratuit	Gratuit
• Réaménagement de prêt (proportionnel au capital restant dû)		
Prêts immobiliers	2,00% du montant du prêt, min. 69 290 XPF max. 230 964 XPF	2,00% du montant du prêt, min. 73 447 XPF max. 244 822 XPF
• Autres prestations		
Modification ou suspension contractuelle des échéances de remboursement du prêt	Gratuit	Gratuit
Modification de la date de prélèvement (proportionnel au capital restant dû)	0,25%	0,25%
Mainlevée d'hypothèque	6 159 XPF	6 528 XPF
Réédition du tableau d'amortissement	3 629 XPF	3 847 XPF
Demande de décompte	3 300 XPF	3 497 XPF

➤ Incidents sur paiement

• Frais de rejet pour échéance impayée	4 057 XPF	4 301 XPF
---	-----------	-----------

EPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

Pour répondre à chacun de vos projets, telle la constitution ou l'optimisation de votre patrimoine, la préparation de votre retraite, BNP Paribas vous propose un ensemble de solutions personnalisées.

➤ Epargne bancaire

Les taux d'épargne bancaire et livrets sont susceptibles d'évolution au cours de l'année. Ils sont disponibles en agence ou sur le site bnpparibas.nc

• Tenue de compte d'épargne inactif

(Au sens de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier) Sans frais ¹

• Comptes épargne et livrets, taux nominal annuel en vigueur au 01/01/2024

– Livret A (plafond = 2 738 663 XPF)	3,00 %	
– Compte Epargne (pas de plafond)	0,10 %	
– Livret Jeune (plafond = 500 000 XPF)	3,00 %	
Epargne Logement		
– Compte Epargne Logement (plafond = 1 825 776 XPF)	2,00 %	
– Plan Epargne Logement (plafond = 7 303 103 XPF)	2,25 % (+ 1% de prime d'Etat*)**	
– Transfert vers une autre banque	7 149 XPF	7 578 XPF
• Cascade (service d'épargne automatique), cotisation par an	989 XPF	1 049 XPF

* Le versement de cette prime (plafonnée à 181 332 XPF) est conditionné par la réalisation d'un Prêt Epargne Logement

** Le taux de rémunération d'un PEL est un taux réglementé qui varie selon sa date de souscription

• Dépôts à terme et bons de caisse

Dépôts à terme et Bons de Caisse à partir de 10.000.000 XPF (minimum 1 mois) : la rémunération est calculée en fonction du taux du marché, de la durée et du montant investi.

Consultez votre conseiller BNP Paribas Nouvelle Calédonie pour connaître les taux de rémunération applicable.

• Assurance vie

Les frais d'entrée et sur versements sont dégressifs en fonction du montant (maximum 2,75%).

Venez découvrir l'offre assurance vie de BNP Paribas auprès de votre conseiller.

➤ Placements financiers

OPC BNP Paribas (SICAV et FCP) gérés par BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Real Estate Investment Management ou Partenaires ²

	Agence	
	HT	TTC
Droits d'entrée ³ OPC Actions - Obligations et autres titres de créances - OPC I - Autres OPC	1,13 %	1,20 %
Droits d'entrée ² OPC Monétaires	Gratuit	
Droits d'entrée ² SCPI	8,42 %	8,93 %

¹ Conformément à la loi

² Partenaires avec lesquels BNP Paribas a conclu un accord de distribution.

³ Frais perçus par BNP Paribas lors de la souscription, hors frais acquis à l'OPC (les frais d'entrée et de sortie sont variables selon les OPC et figurent dans le Document d'Informations Clés - DIC).

● **OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas ou Partenaires ¹**

Droits d'entrée OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas	En fonction de l'établissement	
	Commission complémentaire sur souscription d'OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas, par ordre, s'ajoutant aux frais dont le taux maximum est précisé dans le prospectus ou le DIC de l'OPC.	2 814 XPF

● **Frais de fonctionnement et de gestion sur OPC**

Ils sont prélevés sur la performance du fonds chaque année par la société de gestion du fonds concerné dont le taux est précisé dans le DIC du fonds. BNP Paribas vous informe qu'une partie de ces frais de fonctionnement et de gestion peut lui être versée au titre de son activité de conseil et de placement. Opérations sur comptes d'instruments financiers (CIF).

● **Opérations sur comptes d'instruments financiers (CIF)**

Une nouvelle offre Bourse "Start" applicable à partir du 17 avril 2023 se substituera à l'ancienne tarification standard.

● **Frais de négociation**

	Start	
	Ordres par agence	
	HT	TTC
Frais de négociation ^{2 3} Euronext Paris, Amsterdam et Bruxelles	Commission proportionnelle de 1,13 % par ordre + Frais fixes : 901 XPF	Commission proportionnelle de 1,20 % par ordre + Frais fixes : 955 XPF
Frais de négociation ^{2 3} autres marchés étrangers ⁴	Commission proportionnelle de 1,13 % par ordre + Frais fixes en fonction de la zone géographique : - États-Unis : 1 689 XPF - Europe et Canada : 2 252 XPF - Asie Pacifique : 5 629 XPF - Reste du monde : 11 258 XPF	Commission proportionnelle de 1,20 % par ordre + Frais fixes en fonction de la zone géographique : - États-Unis : 1 790 XPF - Europe et Canada : 2 387 XPF - Asie Pacifique : 5 967 XPF - Reste du monde : 11 933 XPF

Exemple de frais de négociation sur l'achat de 10 titres pour un total de 140 000 XPF : sur un CIF "Start" sur le marché Euronext Paris, les frais de négociation seront de 2 635 XPF incluant la TOF.

Droits de garde

Les droits de garde sont prélevés en février au titre de l'année en cours.

Ils sont calculés en excluant les valeurs exonérées et les valeurs détenues au nominatif pur. Ils sont acquis à BNP Paribas pour toute année commencée.

Les droits de garde se décomposent en :

- **Commission proportionnelle**, déterminée à partir de la valorisation moyenne du portefeuille, calculée selon un barème progressif par tranches sur la base des valorisations moyennes mensuelles de l'année précédente ;
- **Droits fixes**, appliqués à chaque valeur détenue au cours de l'année précédente.

Pour les valeurs du Groupe BNP Paribas et les actions de sociétés privatisées acquises durant l'offre de titres et ouvrant droit à attribution gratuite et ouvrant droit à attribution gratuite

Gratuit

Commission proportionnelle autres valeurs :

▪ Jusqu'à 5 966 587 XPF	0,38%	0,40%
-------------------------	-------	-------

¹ Partenaires avec lesquels BNP Paribas a conclu un accord de distribution.

² En cas d'exécution partielle, ordre exécuté en plusieurs fois sur la journée, un cours moyen est calculé sur l'ensemble des exécutions du jour. Les frais de négociation sont calculés en fin de journée sur la base du cours moyen calculé appliqué au volume exécuté du jour. Les frais de négociation, en cas d'exécution partielle, ne peuvent excéder le montant des frais pris sur une exécution totale de l'ordre initial.

³ Les frais de négociation aussi appelés frais de courtage correspondent aux coûts facturés par les entreprises d'investissement pour l'exécution des ordres.

⁴ Les taxes locales étrangères sont calculées lors de la transmission de l'ordre et à rajouter aux frais et commissions repris ci-dessus.

▪ De plus de 5 966 587 XPF à 17 899 761 XPF	0,19%	0,20%
▪ Au-delà de 17 899 761 XPF	0,09%	0,10%
+ Droit fixe par ligne de portefeuille :		
▪ Valeurs au porteur	563 XPF	597 XPF
▪ Valeurs nominatives ou en dépôt à l'étranger	2 814 XPF	2 983 XPF
Abonnement annuel	Sans abonnement annuel	
Frais de gestion annuels	Sans frais de gestion annuels	
Tarification spécifique		
Valeurs non cotées	0,09 %	0,10 %
Frais pour souscription et cession sur valeurs non cotées	min 16 886 XPF	min 17 900 XPF
Transfert	11 258 XPF	11 933 XPF
Transfert de CIF vers un autre établissement	+ 1 689 XPF par ligne	+ 1 790 XPF par ligne

ASSURANCE ET PREVOYANCE

➤ Prévoyance

Réalisez un Diagnostic Prévoyance Personnalisé avec votre Conseiller BNP Paribas. C'est gratuit et sans engagement.

- **BNP Paribas Protection Familiale**

Tarifs variables en fonction du capital choisi et de votre âge

[Nous consulter](#)

➤ Assurances liées à des produits bancaires

- **Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement, par an**

BNP Paribas Assurance des Moyens de Paiement

3 156 XPF

SUCCESSIONS*

Les frais de traitement sont calculés en fonction du montant des avoirs à date du décès, valorisés à hauteur de 100 % des comptes individuels et 50 % des comptes joints.

<ul style="list-style-type: none">• Succession nationale		
Montant des avoirs jusqu'à 24 000 XPF	Gratuit	Gratuit
Montant des avoirs entre 24 000 XPF et 400 000 XPF	9 899 XPF	10 492 XPF
Montant des avoirs au-delà de 400 000 XPF	9 899 XPF + 1%	10 492 XPF + 1%
Maximum	82 487 XPF	87 436 XPF
<ul style="list-style-type: none">• Succession internationale		
Frais de traitement d'un dossier	27 495 XPF + 0,50 %	29 145 XPF + 0,50%
Maximum	284 942 XPF	408 038 XPF
<ul style="list-style-type: none">• Autre frais		
– Frais d'expertise	Selon frais engagés	Selon frais engagés

*Les frais de succession et autres frais associés ne sont pas appliqués aux clients de moins de 18 ans.

INTERMEDIATION EN ASSURANCE

En plus de son activité bancaire, BNP Paribas Nouvelle Calédonie exerce une activité d'intermédiaire d'assurance. À ce titre, BNP Paribas Nouvelle Calédonie distribue des contrats d'assurance en qualité de courtier et fournit un devoir de conseil en proposant des contrats d'assurance cohérents avec les exigences et besoins du Client. Sauf information contraire de la part de la banque, le service de recommandation personnalisée tel que prévu à l'article L. 521-4 II du Code des assurances de Nouvelle-Calédonie ne sera pas fourni.

Une activité contrôlée

Pour son activité d'intermédiaire en assurance, BNP Paribas a été habilitée par arrêté du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et est immatriculée au RIAS, sous le numéro NC170031. A ce titre, BNP Paribas Nouvelle Calédonie est placée sous le contrôle de la Direction des Affaires Economiques de la Nouvelle-Calédonie (34 bis rue du Général Gallieni, Nouméa – BP 2672 98846 Nouméa Cedex ; 23.22.55 – dae.sae@gouv.nc).

Toute personne peut avoir accès à ce registre, soit sur le site Internet <http://rias.nc>, soit en interrogeant la Direction des Affaires Economiques.

La Banque en qualité de courtier

BNP Paribas Nouvelle Calédonie, en qualité de courtier, propose les contrats d'assurance de plusieurs entreprises d'assurance, et notamment des contrats :

- **D'assurance vie et/ou de capitalisation** avec : Cardif Assurance Vie ;
- **D'assurance des biens** avec : Cardif Assurances Risques Divers, Axa délégation France ;
- **D'assurance des personnes** avec : Cardif Assurance Vie, Cardif Assurances Risques Divers, AXA France Vie, AXA France IARD, AXA délégation France ;
- **D'assurance contre les accidents de la vie quotidienne** avec : Axa Assistance France Assurance, Axa France Vie, SPB.

La Banque en qualité de courtier en assurance est liée par un contrat d'exclusivité avec l'entreprise d'assurance Axa pour des contrats d'assurance Multirisques Habitation, Automobile, et Voyage.

BNP Paribas Nouvelle Calédonie est détenue directement à plus de 90% par BNP Paribas SA, laquelle détient directement ou indirectement des participations supérieures à 10% du capital social ou des droits de vote dans les entreprises d'assurance : Cardif Assurance Vie, Cardif Assurance Risques Divers et Natio Assurance.

En cas de réclamation relative à la distribution du produit d'assurance, le Client peut recourir à la procédure "Résoudre un litige" définie ci-après. Si cette réclamation concerne spécifiquement le contrat d'assurance, le Client peut s'adresser au gestionnaire du contrat d'assurance s'il existe ou à l'assureur dont les coordonnées et les modalités de réclamation et de recours sont mentionnées dans les conditions générales d'assurance ou dans les notices d'information remises lors de l'adhésion ou de la souscription.

RESOUDRE UN LITIGE

BNP Paribas Nouvelle Calédonie a le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible. Toutefois, des difficultés peuvent survenir dans le fonctionnement de votre compte ou dans l'utilisation des services mis à votre disposition.

➤ Recours

L'agence : votre premier interlocuteur

Le Client peut contacter directement son conseiller habituel ou le directeur de son agence, pour lui faire part d'une réclamation :

- Au cours d'un entretien à l'agence,
- Par téléphone sur sa ligne directe ou auprès du Centre Relations Clients au 25.84.00 (appels non surtaxés), de 7h20 à 16h00 du lundi au vendredi (hors jours fériés),
- Par courrier à l'adresse de l'agence du client.

Le Responsable Réclamations Clients à votre écoute

Si le Client ne reçoit pas de réponse satisfaisante à sa réclamation, il peut contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend son agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence.

L'objectif de BNP Paribas Nouvelle Calédonie est de répondre immédiatement mais certaines réclamations plus complexes nécessitent plus de temps. Si des recherches sont nécessaires, BNP Paribas Nouvelle Calédonie s'engage alors à accuser réception dans les 10 jours ouvrables suivant l'envoi d'une réclamation écrite ou la formulation à l'oral d'une réclamation, et d'apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois maximum.

➤ Voie de recours amiable

La saisine d'un Médiateur est le recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire. Cette faculté vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le Client à l'égard de BNP Paribas Nouvelle Calédonie, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation. Le Client peut saisir gratuitement et par écrit l'un des Médiateurs ci-dessous, selon son domaine de compétence, à condition :

- Soit d'être en désaccord avec la réponse apportée au préalable par BNP Paribas Nouvelle Calédonie, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel la réclamation écrite a été formulée ¹ ;
- Soit de ne pas avoir obtenu de réponse à sa réclamation dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une première réclamation écrite.

Le Médiateur de l'Assurance, exclusivement pour les litiges relatifs aux produits d'assurance ne relevant pas de la commercialisation :

- Soit par voie électronique : mediation-assurance.org ²
- Soit par voie postale : Le Médiateur de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09

Tout litige résultant d'un contrat de vente ou de services en ligne peut aussi être formulé par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site Internet : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/> ²

Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) doit être saisi, en français ou en anglais, par un client, personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, et exclusivement pour les litiges portant sur la distribution de produits d'assurance (information, conseil, conditions de souscription) ³ :

- Soit par voie électronique : lemediateur.fbf.fr ²
- Soit par voie postale : Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française Clientèle des Particuliers – CS151 – 75422 Paris Cedex 09

Les conditions générales de la médiation sont disponibles sur le site : lemediateur.fbf.fr ² ou sur simple demande en agence BNP Paribas Nouvelle Calédonie.

¹ En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

² Coût de connexion selon opérateur.

³ Sont exclus les litiges qui relèvent de la politique générale de la banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le juge et/ou la commission de surendettement

GLOSSAIRE

LISTE DES SERVICES LES PLUS REPRESENTATIFS RATTACHES A UN COMPTE DE PAIEMENT

Abonnement à des services de banque à distance (Internet, SMS, etc.) :

Ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (Internet, téléphone...) pour réaliser à distance – tout ou partie – des opérations sur le compte bancaire.

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS :

Le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.

Tenue de compte :

L'établissement tient le compte du client.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) :

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client.

Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) :

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) :

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

Retrait d'espèces (cas de retrait en francs CFP à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) :

Le client retire des espèces à partir de son compte, en francs CFP avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement :

Le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance.

Virement (cas d'un virement local ou SEPA COM Pacifique) :

L'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel.

Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement local ou SEPA COM Pacifique) :

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.

Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement local ou SEPA COM Pacifique) :

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement local ou SEPA COM Pacifique.

Commission d'intervention :

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

AUTRES SERVICES BANCAIRES

OPÉRATIONS AU CRÉDIT DU COMPTE

Versement d'espèces :

Le compte est crédité du montant d'un versement d'espèces.

Réception d'un virement :

Le compte est crédité du montant d'un virement.

Remise de chèque(s) :

Le compte est crédité du dépôt pour encaissement d'un ou de plusieurs chèques(s).

OPÉRATIONS AU DÉBIT DU COMPTE

Émission d'un virement international :

Le compte est débité du montant d'un virement, permanent ou occasionnel, libellé en devises ou en euro en dehors de la France.

Émission d'un virement SEPA COM Pacifique (cas d'un virement SEPA COM Pacifique permanent ou occasionnel) :

Le compte est débité du montant d'un virement SEPA COM Pacifique, permanent ou occasionnel, libellé en euro au profit d'un bénéficiaire dont le compte est situé en France métropolitaine, dans les départements d'Outre-Mer, dans le département de Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française ou dans les îles Wallis et Futuna.

Émission d'un virement local :

Le compte est débité du montant d'un virement local, permanent ou occasionnel, libellé en francs CFP, au profit d'un bénéficiaire dont le compte est situé en Nouvelle-Calédonie.

Émission d'un chèque de banque :

Le compte est débité du montant d'un chèque émis à la demande du client par la banque.

Païement d'un chèque :

Le compte est débité du montant d'un chèque émis et que le bénéficiaire a présenté au paiement.

Païement par carte (la carte est émise par la banque) :

Le compte est débité, de façon immédiate ou différée, du montant d'un paiement par carte.

Remboursement périodique de prêt :

Le compte est débité, à l'échéance convenue dans le contrat de prêt, du montant du capital, des intérêts et des frais d'assurance éventuels.

Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque :

Le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces, effectué sans émission de chèque, dont le décaissement est réalisé au guichet de l'agence.

Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets (cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque) :

Le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces effectué au moyen d'une carte de retrait ou de paiement à un distributeur automatique de billets.

FRAIS BANCAIRES ET COTISATIONS

Cotisation à une offre groupée de services :

Le compte est débité des frais perçus par la banque au titre de la cotisation d'une offre groupée de services.

Cotisation carte :

Le compte est débité du montant de la cotisation de la carte.

Droits de garde :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la conservation d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Frais d'utilisation des services de banque à distance (Interne, téléphone mobile, SMS, etc.) :

Le compte est débité des frais perçus par la banque à chaque utilisation des services de banque à distance.

Frais de location de coffre-fort :

Le compte est débité des frais de location d'un coffre-fort.

Frais de mise en place d'un virement permanent :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la mise en place d'un virement permanent.

Frais d'émission d'un chèque de banque :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un chèque de banque.

Frais d'envoi de chéquier :

Le compte est débité des frais d'envoi d'un ou plusieurs chéquiers.

Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque :

Le compte est débité des frais perçus par la banque lorsque celle-ci bloque une carte et s'oppose à toute transaction en cas d'utilisation abusive de cette carte par le titulaire.

Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chèques.

Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chèquiers.

Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision :

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand elle informe le client, par lettre, qu'il a émis un chèque sans provision.

Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé :

Le compte est débité des frais perçus par la banque lorsqu'elle informe le client, par lettre, que le solde du compte est débiteur (négatif) sans autorisation ou a dépassé le montant ou la durée du découvert autorisé.

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision :

Le compte est débité des frais forfaitaires perçus par la banque pour un rejet de chèque pour défaut ou insuffisance de provision.

Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision :

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand le solde disponible du compte est insuffisant pour régler le montant du prélèvement présente au paiement par le créancier et que l'opération est rejetée.

Frais par avis à tiers détenteur :

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure de l'administration fiscale pour l'obtention d'une somme qui lui est due.

Frais par opposition à tiers détenteur :

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure des collectivités territoriales, établissements publics locaux et d'autres catégories d'organismes pour l'obtention de sommes qui leur sont dues.

Frais par saisie-attribution :

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure judiciaire engagée par un créancier pour obtenir une somme qui lui est due.

Frais par opposition administrative :

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure du Trésor public pour le recouvrement de sommes dues à l'État notamment au titre d'amendes ou de condamnations pécuniaires de caractère pénal.

Frais par virement occasionnel incomplet :

Le compte est débité des frais perçus par la banque lors de l'émission d'un virement pour lequel les coordonnées bancaires du bénéficiaire sont absentes ou incorrectes.

Frais par virement permanent :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un virement permanent.

Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision :

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand l'ordre de virement permanent n'a pas pu être exécuté en raison d'un solde disponible insuffisant.

Frais de recherche de documents :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la recherche et l'édition, à la demande du client, de documents concernant le compte.

Intérêts débiteurs :

Le compte est débité des intérêts à raison d'un solde débiteur du compte pendant un ou plusieurs jours.

Frais suite à notification signalée par l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) d'une interdiction d'émettre des chèques :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour mettre en œuvre l'interdiction pour le client d'émettre des chèques signalés par l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM).

Frais pour déclaration à l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) d'une décision de retrait de carte bancaire :

Le compte est débité des frais perçus par la banque qui déclare à l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) une décision de retrait de carte bancaire dont son client fait l'objet.

Pour toutes définitions complémentaires, vous pouvez vous référer aux glossaires des principaux termes utilisés dans le secteur financier sur le site du Comité Consultatif du Secteur Financier (<https://www.ccsfin.fr/>).